
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2016 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X, DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	ETCHART C, PETIT C, BOCQUET J-L,
BOSSEY	PECORINI J-L,
CHESEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G, FILOCHE I,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, DELAMARE A, VILLARD B, DE SMEDT M, DUROVIC-CAMILLERI S,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, LACAS V, AYEY A,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, VELLUT D,
VULBENS	BUDAN F,

Membres représentés

BEROUJON C par FILOCHE I (procuration), MAYORAZ B par ETCHART C (procuration),
LAVERRIERE C par CRASTES P-J (procuration), GUERINEAU J-L par ROGUET G (procuration),
BACHMANN L par MARX C (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration),
FOURNIER M par VILLARD B (procuration),

Membres excusés

SUBLET D, DEGENEVE G,

Membres absents :

BOILLON J-C, BOUGHANEM S, MIVELLE L, FAVRE M, BETEMPS V, BARBIER C,

Invités

BONAGURO J, GRANDCHAMP P, MENEGHETTI M, DUPERRET N.

Points traités

I/ Information/débat :

1. Présentation du site internet

V/ Délibérations :

1. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Général
2. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Transports
3. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Tram
4. Finances : compte de gestion 2015 - Budget ZAC de Cervonnex
5. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Locaux Europa
6. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Assainissement non collectif
7. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Eau
8. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Assainissement
9. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Général

10. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Transports
11. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Tram
12. Finances : compte Administratif 2015 - Budget ZAC de Cervonnex
13. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Locaux Europa
14. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Assainissement non collectif
15. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Eau
16. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Assainissement
17. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Général
18. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Transports
19. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Tram
20. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget ZAC de Cervonnex
21. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Locaux Europa
22. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Assainissement non collectif
23. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Eau
24. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Assainissement
25. Finances : budget Primitif 2016 - Budget général et budgets annexes
26. Finances : budget Primitif 2016 - Budget régie eau
27. Finances : budget Primitif 2016 - Budget régie assainissement
28. Finances : vote des taux 2016
29. Finances : budget régie assainissement : reprise provision antérieure et constitution nouvelle provision pour risque de change
30. Ressources Humaines : emplois fonctionnels de direction
31. Ressources Humaines : création d'un poste de chargé de mission contractuel au pôle aménagement du territoire
32. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2016 CCG
33. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2016 régie eau
34. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2016 régie assainissement
35. Administration : remplacement de Mme Lecauchois Mission locale
36. Administration : remplacement de Mme Lecauchois MFR de Vulbens
37. Administration : désignation d'un représentant titulaire supplémentaire et d'un suppléant à l'EPF
38. Eau/ Assainissement : attribution marché de travaux eau et assainissement secteur « Grossaz, Chez Jolliet, les Sorbiers » à Feigères
39. Eau : avenant n°1 marchés de travaux de Matailly-Moissey - lot 4
40. Eau : avenant n°1 marchés de travaux de Matailly-Moissey - lot 6
41. Eau : avenant n°1 marchés de travaux de Matailly-Moissey - lot 7
42. Corridors : réponse à appel à projet Agence de l'Eau "renaturer les rivières et lutter contre les inondations" - Etudes et travaux d'aménagement de la Drize - secteur ZAC - demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau
43. Transport public : mise en accessibilité des arrêts : demande de financement fonds de soutien à l'investissement public
44. Transport scolaire : modalités et tarification année scolaire 2016-2017
45. Transport scolaire : convention de groupement de commandes St Julien/CCG services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignements, du restaurant scolaire et pour les activités scolaires, périscolaires et du centre aéré
46. Tourisme : compléments à la délibération relative à la modification du montant de la taxe de séjour

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I/ Information/débat :

1. Présentation du site internet

F Mugnier indique que la refonte du site internet arrive à son terme. Son nouveau format sera mis en ligne jeudi. Le site a été conçu de manière à s'adresser prioritairement aux usagers. Il est amené à vivre, évoluer, au gré des besoins et attentes constatés.

Il remercie les services pour leur implication dans ce projet.

R Villet s'interroge sur le coût d'investissement et de fonctionnement de cet outil.

Il est précisé que la refonte du site représente une dépense de 38 500 € avec un coût de fonctionnement de 3 500 € annuel.

II/ Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 29 février 2016

Il est proposé d'ajouter les remarques émises par L Devin concernant la situation financière de Teractem et les conséquences pour la CCG d'une plus grande participation au capital. Le compte-rendu est approuvé avec les modifications apportées.

III/ Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : néant

SIGETA :

*réalisation de l'aire de Reignier : plus-value de 300 000 € par rapport à l'estimatif.

*autorisation d'ester en justice donnée au Président pour faciliter les expulsions.

*nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation sur l'aire d'Annemasse (prévus tous les deux ans). Néanmoins la présence d'un groupe familial sur le site empêche leur réalisation. Aussi, cette aire, faute de travaux effectués, ne pourra être utilisée comme site de délestage en cas d'arrivées massives durant la période estivale.

Par ailleurs, les élus souhaitent alerter la justice sur les situations d'occupations illicites, et le traitement réservé aux plaintes déposées par les collectivités qui sont souvent classées sans suite. Un courrier sera adressé au nouveau Procureur de la République, co-signé de l'ensemble des Maires, sur cette problématique.

SMAG : une différence de point de vue apparait entre le SMAG et la SEMAG concernant la mise en place du nouveau contrat de gestion ainsi que sa durée. Une nouvelle réunion est prévue le 24 mars prochain.

ARC SM : néant

GLCT Transfrontalier : néant

EPF : néant

GLCT Transports : prochaine réunion le 08 avril 2016.

ASSOCIATION DES MAIRES : réactions importantes suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale. Le Bureau se réunira la semaine prochaine.

Arrivée de B Villard.

IV/ Compte-rendu des travaux du Bureau

Le compte-rendu des travaux du Bureau appelle les observations suivantes :

*attribution partielle de subventions : L Devin aurait souhaité plus de détail concernant les modalités d'attribution de ces subventions afin de mieux comprendre la teneur des demandes, la réponse apportée par la collectivité, pour ainsi permettre aux communes de se positionner également sur d'éventuelles sollicitations en évitant les doublons.

PJ Crastes explique que le Conseil vote une enveloppe, il appartient ensuite au Bureau de l'attribuer, après avis des commissions et au regard des statuts. Cette première vague d'attribution concerne des demandes qui ne posent aucune difficulté. En revanche, pour certaines, notamment en matière sportive et scolaire, il apparaissait nécessaire de retravailler des critères d'attribution, visant à apporter plus de lisibilité dans l'octroi des aides. Ce travail de classification est en cours et va être engagé avec l'Office Municipal des Sports de St Julien (envoi d'un questionnaire aux communes et associations), l'objectif étant d'attribuer le reste des subventions avant juin.

I Filoche s'interroge également sur les participations communale et intercommunale à des manifestations organisées par les associations, et la manière de fixer le niveau de participation de chacun.

* subvention accordée à l'Office de Tourisme : L Devin s'interroge sur les sources de financement de l'Office de Tourisme.

C Etchart répond qu'il est financé en partie par la taxe de séjour, collectée par la CCG puis reversée à l'Office. Une demande de subvention a été par ailleurs présentée pour un montant de 21 000 € mais la CCG n'a abondé qu'à hauteur de 8 000 € pour le financement de la modernisation du site internet.

S Durovic-Camilleri précise que le projet de photothèque n'a quant à lui pas été considéré par les élus comme une priorité financière.

V/ Délibérations :

1. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Général

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes du Budget Général.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Adopté à l'unanimité -

2. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Transports

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes du Budget Annexe Transports.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Adopté à l'unanimité -

3. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Tram

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes du Budget Annexe Tram.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Adopté à l'unanimité -

4. Finances : compte de gestion 2015 - Budget ZAC de Cervonnex

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes du Budget Annexe ZAC de Cervonnex.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Adopté à l'unanimité -

5. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Locaux Europa

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes du Budget Annexe Locaux Europa.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Adopté à l'unanimité -

6. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Assainissement non collectif

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes du Budget Annexe Assainissement Non Collectif.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Adopté à l'unanimité -

7. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Eau

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par La Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que La Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes du Budget de la Régie d' Eau.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par La Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Adopté à l'unanimité -

8. Finances : compte de gestion 2015 - Budget Assainissement

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des comptes du Budget de la Régie d'Assainissement.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Adopté à l'unanimité -

9. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Général

Lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015 pour le Budget Général. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

. Recettes	26 171 154,85 €
. Dépenses	22 072 364,19 €

. Résultat de fonctionnement 2015	4 098 790,66 €
. Résultat antérieur	3 127 039,00 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	7 225 829,66 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	2 015 268,00 €
. Dépenses	3 089 711,12 €

. Résultat d'investissement 2015	- 1 074 443,12 €
. Résultat antérieur	1 005 866,24 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	- 68 576,88 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance, arrête, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2015 du Budget Général tels qu'ils que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

Il est précisé que le résultat excédentaire de fonctionnement de 4,6 M € s'explique notamment par la mise en place de l'enveloppe intercommunale de CFG (1,6 M €) et l'évolution de la fiscalité ménages (0,6 M €) ainsi que d'autres recettes (changement barème transports scolaires 0,2 M €).

Concernant l'évolution des taux, la CCG, à compétences égales par rapport à d'autres intercommunalités de même taille, applique des taux les plus bas du département.

Il est ajouté que la structure a fait le choix de financer par les taxes ménages et l'enveloppe des fonds frontaliers le transport public, plutôt que d'instaurer un versement transport. En effet, la mobilité étant organisée de manière à fluidifier la mobilité générale pour se rendre sur Genève, il paraissait difficile de la faire financer par les entreprises locales.

10. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Transports

Lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015 pour le Budget Transports. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	104 523,19 €
. Dépenses	104 522,99 €

. Résultat d'exploitation 2015	0,20 €
. Résultat antérieur	0,00 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	0,20 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	539,00 €
. Dépenses	0,00 €

. Résultat d'investissement 2015	539,00 €
. Résultat antérieur	- 5 021,71 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	- 4 482,71 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance, arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2015 du Budget Transports tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

11. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Tram

Lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015 pour le Budget Tram. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	71 749,26 €
. Dépenses	39 010,48 €

. Résultat d'exploitation 2015	32 738,78 €
. Résultat antérieur	4 108,49 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	36 847,27 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	249 056,77 €
. Dépenses	257 801,21 €

. Résultat d'investissement 2015	- 8 744,44 €
. Résultat antérieur	3 357,51 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	- 5 386,93 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance, arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2015 du Budget Tram tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

12. Finances : compte Administratif 2015 - Budget ZAC de Cervonnex

Lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015 pour le Budget ZAC de Cervonnex. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

. Recettes	1 940 704,58 €
. Dépenses	1 940 863,41 €

. Résultat de fonctionnement 2015	- 158,83 €
. Résultat antérieur	10 836,96 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	10 678,13 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	1 908 598,93 €
. Dépenses	1 940 704,58 €

. Résultat d'investissement 2015	- 32 105,65 €
. Résultat antérieur	- 44 312,58 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	- 76 418,23 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance, arrête, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2015 du Budget Zac de Cervonnex tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

13. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Locaux Europa

Lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015 pour le Budget Locaux Europa. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

. Recettes	52 807,19 €
. Dépenses	43 348,62 €

. Résultat de fonctionnement 2015	9 458,57 €
. Résultat antérieur	- 23 060,71 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	- 13 602,14 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	19 329,49 €
. Dépenses	1 074,00 €

. Résultat d'investissement 2015	18 255,49 €
. Résultat antérieur	76 116,20 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	94 371,69 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRAFTES, Président, ayant quitté la séance, arrête, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2015 du Budget Locaux Europa tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

14. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Assainissement non collectif

Lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015 pour le Budget SPANC. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	11 447,53 €
. Dépenses	7 802,45 €

. Résultat d'exploitation 2015	3 645,08 €
. Résultat antérieur	- 1 859,16 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	1 785,92 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	43,00 €
. Dépenses	0,00 €

. Résultat d'investissement 2015	43,00 €
. Résultat antérieur	12 869,27 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	12 912,27 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRAFTES, Président, ayant quitté la séance, arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2015 du Budget SPANC tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

15. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Eau

Lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015 pour le Budget Régie Eau. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	3 970 720,28 €
. Dépenses	2 694 753,77 €

. Résultat d'exploitation 2015	1 275 966,51 €
. Résultat antérieur	1 816 738,77 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	3 092 705,28 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	8 044 054,29 €
. Dépenses	11 620 105,24 €

. Résultat d'investissement 2015	- 3 576 050,95 €
. Résultat antérieur	2 679 962,73 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	- 896 088,22 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance, arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2015 du Budget Régie Eau tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

A volume d'investissement constant ce budget s'équilibre.

Il est précisé que la convergence des tarifs s'arrêtera en 2018 au lieu de 2017 comme cela avait été prévu à l'origine. Le prix moyen en 2018 correspondra au prix moyen en 2012, date à laquelle la compétence a été transférée.

En 2018, de nouvelles décisions en matière d'investissement seront prises au regard du SDAEP actuellement en cours.

16. Finances : compte Administratif 2015 - Budget Assainissement

Lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015 pour le Budget Régie Assainissement. Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Madame la Trésorière et se résument ainsi :

I. SECTION D'EXPLOITATION

. Recettes	6 008 141,79 €
. Dépenses	4 972 355,86 €

. Résultat d'exploitation 2015	1 035 785,93 €
. Résultat antérieur	1 974 098,19 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	3 009 884,12 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

. Recettes	1 548 285,88 €
. Dépenses	2 417 571,84 €

.Résultat d'investissement 2015	- 869 285,96 €
.Résultat antérieur	1 231 565,73 €

RESULTAT CUMULE EXERCICE 2015	362 279,77 €

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Michel DE SMEDT, Pierre-Jean CRASTES, Président, ayant quitté la séance, arrête, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement, les résultats du compte administratif 2015 du Budget Régie Assainissement tels que mentionnés ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

Il est précisé que ce budget a été impacté par deux paramètres : l'effet taux de change et la renégociation souhaitée par le canton de Genève concernant le tarif appliqué pour le rejet des eaux usées dans des STEP suisses (convention de 30 ans conclue en 2009). Pour ce deuxième point, l'augmentation envisagée dans un premier temps est finalement moindre, suite aux négociations, ce qui permet de revoir à la hausse le niveau d'investissement.

17. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Général

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif 2015.

Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015	4 098 790,66 €
Résultat antérieur reporté	3 127 039,00 €
Résultat cumulé	7 225 829,66 €

Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 68 576,88 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	- 1 503 429,29 €
Besoin de financement	1 572 006,17 €
Affectation en réserves au 1068	1 572 006,17 €
Report en Fonctionnement sur le compte de recettes 002	5 653 823,49 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le solde déficitaire d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser, soit 68 576,88 € en dépense d'investissement au compte 001
- D'AFFECTER 1 572 006,17 € au financement de la section d'investissement par inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser)
- DE REPORTER le solde excédentaire de fonctionnement, soit 5 653 823,49 € par une inscription en recette de fonctionnement au compte 002.
- Adopté à l'unanimité -

18. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Transports

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif 2015.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2015	0,20 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	0,20 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 4 482,71 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	0,00 €
Besoin de financement	4 482,71 €
Affectation en réserves au 1068	0,20 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le résultat déficitaire d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser, soit 4 482,71 € en dépense d'investissement au compte 001
- D'AFFECTER 0,20 € au financement de la section d'investissement par inscription au compte 1068
- Adopté à l'unanimité -

19. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Tram

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif 2015.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2015	32 738,78 €
Résultat antérieur reporté	4 108,49 €
Résultat cumulé	36 847,27 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 5 386,93 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	19 362,00 €
Excédent de financement	13 975,07 €
Affectation en réserves au 1068	0,00 €
Report en Exploitation sur le compte de recettes 002	36 847,27 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le résultat excédentaire d'exploitation de 36 847,27 € en recettes d'exploitation au compte 002 et de reporter le résultat déficitaire d'investissement de 5 386,93 € en dépenses d'investissement au compte 001.

- Adopté à l'unanimité -

20. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget ZAC de Cervonnex

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif 2015.

Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015	- 158,83 €
Résultat antérieur reporté	10 836,96 €
Résultat cumulé	10 678,13 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 76 418,23€
Solde des restes à réaliser d'Investissement	0,00 €
Besoin de financement	76 418,23 €
Affectation en réserves au 1068	0,00 €
Report en Fonctionnement sur le compte de recettes 002	10 678,13 €

En conséquence, le Conseil décide, pour la section de Fonctionnement :

- DE NE PAS PROCEDER D'AFFECTION à la section d'investissement par inscription au compte 1068
- DE REPORTER le résultat de fonctionnement excédentaire, soit 10 678,13 € par une inscription en recette de fonctionnement au compte 002
- DE REPORTER le résultat d'investissement déficitaire soit 76 418,23 € par une inscription en dépense d'investissement au compte 001.

- Adopté à l'unanimité -

21. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Locaux Europa

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif 2015.

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015	9 458,57 €
Résultat antérieur reporté	- 23 060,71 €
Résultat cumulé	- 13 602,14 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	94 371,69 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	0,00 €
Excédent de financement	94 371,69 €
Affectation en réserves au 1068	0,00 €
Report en fonctionnement sur le compte de dépenses 002	13 602,14 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le résultat déficitaire de fonctionnement de 13 602,14 € en dépenses de fonctionnement au compte 002 et de reporter le résultat excédentaire d'investissement de 94 371,69 € en recettes d'investissement au compte 001.

- Adopté à l'unanimité -

22. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Assainissement non collectif

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif 2015.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2015	3 645,08 €
Résultat antérieur reporté	- 1 859,16 €
Résultat cumulé	1 785,92 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	12 912,27 €

Solde des restes à réaliser d'Investissement	0,00 €
Excédent de financement	12 912,27 €
Affectation en réserves au 1068	0,00 €
Report en Exploitation sur le compte de recettes 002	36 847,27 €

En conséquence, le Conseil décide :

DE REPORTER le résultat excédentaire d'exploitation de 1 785,92 € en recettes d'exploitation au compte 002 et de reporter le résultat excédentaire d'investissement de 12 912,27 € en recettes d'investissement au compte 001.

- Adopté à l'unanimité -

23. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Eau

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif 2015.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2015	1 275 966,51 €
Résultat antérieur reporté	1 816 738,77 €
Résultat cumulé	3 092 705,28 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	- 896 088,22 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	- 1 080 159,87 €
Besoin de financement	1 976 248,09 €
Affectation en réserves au 1068	1 976 248,09 €
Report en Exploitation sur le compte de recettes 002	1 116 457,19 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le résultat déficitaire d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser, soit 896 088,22 € en dépense d'investissement au compte 001

- D'AFFECTER 1 976 248,09 € au financement de la section d'investissement par inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser)

- DE REPORTER le solde excédentaire d'exploitation, soit 1 116 457,19 € par une inscription en recettes d'exploitation au compte 002.

- Adopté à l'unanimité -

24. Finances : affectation des résultats 2015 - Budget Assainissement

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif 2015.

Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice 2015	1 035 785,93 €
Résultat antérieur reporté	1 974 098,19 €
Résultat cumulé	3 009 884,12 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	362 279,77 €
Solde des restes à réaliser d'Investissement	- 1 221 588,76 €
Besoin de financement	859 308,99 €
Affectation en réserves au 1068	859 308,99 €
Report en Exploitation sur le compte de recettes 002	2 150 575,13 €

En conséquence, le Conseil décide :

- DE REPORTER le résultat excédentaire d'investissement avant prise en compte des restes à réaliser soit 362 279,77 € en recette d'investissement au compte 001

- D'AFFECTER 859 308,99 € au financement de la section d'investissement par inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser)

- DE REPORTER le solde excédentaire d'exploitation, soit 2 150 575,13 € par une inscription en recettes d'exploitation au compte 002.
- Adopté à l'unanimité -

Préalablement à l'examen du budget, M De Smedt rappelle quelques éléments essentiels :

Objectifs de trajectoire :

- *dégager un autofinancement suffisant fin 2019 pour financer les projets structurants, ne pas dégrader la situation financière de la collectivité et conserver une capacité à investir
- *traduction en termes budgétaires et d'indicateurs de solvabilité : un ratio de CAF brute/RRF de 10%, un impact sur la capacité de désendettement.

Synthèse des enjeux en fonctionnement :

*pistes d'optimisation : optimisation de l'ensemble des leviers en dépenses - économies budgétaires (objectifs de gestion, recentrage de certaines politiques ...), augmentation taux de fiscalité, taux de TASCOM, optimisation des bases fiscales et campagne / déclaration frontaliers, révision de la péréquation au sein du FPIC (DGF et SPIC : prise en charge par la CCG de 185 000 € en remplacement des communes), recettes différées de fiscalité économique.

*arbitrages :

- leviers immédiats dès le BP 2016 : réduction des dépenses de fonctionnement (240 000 €), augmentation de la fiscalité ménages (85 000 €) ; l'objectif de ratio CAF brute est atteint à hauteur des 2/3.
- leviers possibles à compter de 2017 : augmentation du taux de TASCOM (de 1 à 1,2 % sur 4 ans).
- leviers potentiels : nouvelle répartition du FPIC si nécessaire en 2018 selon l'impact effectif du GLCT et le recours optimisé à l'ensemble des autres leviers. Le FPIC est une alternative à l'instauration du versement transport.

PJ Crastes rappelle que la part intercommunale de CFG (1,6 M €) est affectée à trois thématiques à enjeu pour le territoire (transport, économie, logement).

R Villet s'interroge sur la répartition du FPIC par rapport aux fonds genevois.

M De Smedt rappelle que le FPIC est basé sur le coefficient fiscal, lequel se calcule sur les recettes d'impôts. Il ne reflète donc pas la richesse réelle des collectivités. Il pourrait donc être proposé en 2018 de cumuler richesse fiscale et fonds frontaliers pour trouver d'autres critères de répartition.

PJ Crastes précise que ce levier ne sera activé qu'en dernier recours, si le budget ne peut s'équilibrer par d'autres moyens. Il rappelle également que le transfert de la petite enfance a conduit à l'augmentation de l'assiette du FPIC pour la CCG représentant 185 000 €.

Il ajoute que la création d'une part intercommunale de CFG permet uniquement de retarder les conséquences de la baisse de DGF de 1 M € chaque année pour in fine arriver à une DGF négative en 2020. L'effet « saut GLCT », à savoir le fait que le canton de Genève ait décidé de ne plus assumer le déficit engendré par la ligne Dn, soit 600 000 €, contribue à l'accélération du phénomène de déséquilibre du budget. Aussi, même si la proposition de budget 2016 peut laisser penser que la collectivité est en bonne santé financière, il convient d'être particulièrement vigilant et de prendre d'ores et déjà des décisions pour préparer les années à venir qui seront tendues.

25. Finances : budget Primitif 2016 - Budget général et budgets annexes

Enjeux du budget 2016 ; fléchage de l'enveloppe intercommunale CFG (1,6 M €)

- logement/politique foncière : mettre en œuvre une stratégie foncière de soutien à la production de logement intermédiaire - fonds intercommunal - 200 000 €
- transports : 900 000 €
- économie : pérenniser et développer l'activité économique sur le territoire (village d'entreprises, Ecoparc) - 500 000 €
- transition énergétique : s'engager dans deux projets prioritaires : plateforme de rénovation énergétique et méthaniseur ; développer les actions selon les financements obtenus (TEPOS, TEPCV : achat panneaux photovoltaïques, biodiversité/plantation de haies).

Le développement de l'activité économique nécessite parallèlement la création de logements sociaux et la progression de l'offre de transports.

Focus sur le budget OM

En fonctionnement les optimisations recherchées sur le fonctionnement et l'activité du service (traitement déchets verts, traitement du mobilier) doivent permettre de maintenir les charges à caractère général à partir de 2017, d'améliorer les subventions attendues (SIDEFAGE, Ecomobilier, D3E, fer) pour ramener le taux de la TEOM au niveau de 2014, soit 8,5 %.

En investissement, tout en finançant la réhabilitation des deux déchetteries (Neydens sur 2015-2017 et Vulbens sur 2016-2018) ainsi que les acquisitions et renouvellement des véhicules et matériels, l'objectif est de conserver un fonds de roulement annuel de 400 000 €.

PJ Crastes observe que le calcul de la DGF est réalisé sur l'ensemble des budgets mais seul le budget général supporte cette dépense. Aussi, il est nécessaire de trouver le moyen pour que les économies de fonctionnement à dégager s'appliquent à tous les budgets. Ainsi, les économies en matière d'ordures ménagères nécessaires à la diminution de la taxe OM pourraient permettre de redonner de la capacité au budget général.

Sylvie Durovic-Camilleri s'interroge sur la ligne 023 « virement à la section d'investissement ».

M De Smedt répond que la ligne ne s'exécute pas budgétairement ; elle comprend tous les excédents.

L Devin souhaite avoir des précisions sur les locaux Europa.

PJ Crastes répond que la Communauté est propriétaire - bailleur et les loue à l'entreprise Géos.

Lecture du Budget Primitif 2016 - budget principal et budgets annexes Transports, Tram, ZAC de Cervonnex, Locaux Europa et Assainissement non collectif.

Les Budgets Primitifs 2016 tiennent compte de l'affectation du résultat 2015 et des restes à réaliser 2015 en section d'investissement.

Le **budget principal** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	11 610 837,28 €
RECETTES	11 610 837,28 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES	30 224 791,32 €
RECETTES	30 224 791,32 €

Le budget annexe **Transports** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	5 021,71 €
RECETTES	5 021,71 €

et en exploitation à :

DEPENSES	105 031,51 €
RECETTES	105 031,51 €

Le budget annexe **Tram** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	589 484,13 €
RECETTES	589 484,13 €

et en exploitation à :

DEPENSES	36 847,27 €
RECETTES	36 847,27 €

Le budget annexe **ZAC de Cervonnex** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	2 029 282,81 €
RECETTES	2 029 282,81 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES	1 963 542,71 €
RECETTES	1 963 542,71 €

Le budget annexe **Locaux Europa** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	114 871,69 €
RECETTES	114 871,69 €

et en fonctionnement à :

DEPENSES	60 852,14 €
RECETTES	60 852,14 €

Le budget annexe **Assainissement non collectif** s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	12 955,27 €
RECETTES	12 955,27 €

et en exploitation à :

DEPENSES	12 245,92 €
RECETTES	12 245,92 €

Le Conseil Communautaire approuve les budgets tels que présentés et donne au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

26. Finances : budget Primitif 2016 - Budget régie eau

Principaux éléments : respect du tarif cible 2018 ; respect des engagements de renouvellement, à savoir 1,05 % des canalisations et 14 % des compteurs renouvelés.

Lecture du Budget Primitif 2016 de la régie d'eau.

Le Budget Primitif tient compte de l'affectation du résultat 2015 et des restes à réaliser 2015 en section d'investissement.

Le budget s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	6 340 655,09 €
RECETTES	6 340 655,09 €

et en exploitation à :

DEPENSES	4 385 671,19 €
RECETTES	4 385 671,19 €

Le Conseil Communautaire approuve le budget tel que présenté et donne au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

27. Finances : budget Primitif 2016 - Budget régie assainissement

Principaux éléments :

- tarifs de la redevance suisse proposés dans l'avenant n°2 à la convention : 1,40 CHF/m3 à compter du budget 2016 et 1,51 CHF/m3 à compter du budget 2017
- augmentation réglementaire liée au traitement des micros-polluants
- programme de travaux : 300 000 € de nouveaux crédits + 400 000 € marché à bon de commande
- pas d'augmentation des tarifs en 2016 hormis 1 % lié au coût de la vie
- pas de nouvelle augmentation de la PAC

Lecture du Budget Primitif 2016 de la régie d'assainissement. Le Budget Primitif 2016 tient compte de l'affectation du résultat 2015 et des restes à réaliser 2015 en section d'investissement.

Le budget s'équilibre en investissement à :

DEPENSES	5 744 997,60 €
RECETTES	5 744 997,60 €

et en exploitation à :

DEPENSES	8 002 500,13 €
RECETTES	8 002 500,13 €

Le Conseil Communautaire approuve le budget tel que présenté et donne au Président l'autorisation de signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

M De Smedt remercie les Vice-Présidents ainsi que Marie-Hélène Dubois et Cécilia Josserand pour le travail effectué.

A Ayeb demande que les documents budgétaires soient adressés aux élus avant la tenue de la commission finances, en vue d'un meilleur échange en réunion.

28. Finances : vote des taux 2016

A la date de rédaction du présent rapport, les bases prévisionnelles de fiscalité n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux.

Après réception de l'Etat 1259 notifiant les bases prévisionnelles par les services fiscaux, le produit fiscal attendu sera réajusté dans une Décision Modificative du budget 2016.

1 - Rappel de l'évolution des taux sur la période 2011 - 2015

TAUX	2011 +3%	2012 +2%	taux de TH 2013 tenant compte de l'augmentation de l'abattement général à la base	2013 +2%	2014 +2%	2015 +6%
TH	2.99%	3.05%	3.38%	3.45%	3.52%	3.73%
TFB	2.22%	2.26%		2.31%	2.36%	2.50%
TFNB	9%	9.17%		9.35%	9.54%	10.11%
CFE	4.13%	4.21%		4.29%	22.44%	22.44%
CFE zone	21.91%	22.12%		22.56%		
						(+2,35%)
TEOM	8.55%	8.50%		8.50%	8.50%	8.70%

2 - Fixation des taux pour l'année 2016

Pour l'estimation du produit fiscal attendu dans le cadre de l'équilibre du budget, il a été pris en compte une revalorisation des bases ménages de + 2,50 % (revalorisations forfaitaire et physique), à partir des bases définitives de 2015.

Il est proposé d'augmenter les taux 2016 de fiscalité ménages de 2 %, comme indiqué ci-dessous :

Taxe	Bases prévisionnelles	taux +2%	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	76 170 102	3,80%	2 898 076 €
TFB	56 020 066	2,55%	1 427 124 €
TFNB	1 138 785	10,30%	117 295 €
TA TFNB			23 166 €
Allocations compensatrices			26 507 €
TOTAL			4 492 168 €

Il est proposé de maintenir inchangés les taux de CFE et de TEOM soit un taux de CFE de 22,44 % (avec taux mis en réserve de 0,26 %) et un taux de TEOM de 8,70 %, pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire décide d'adopter les taux suivants pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation : 3,80 %

Taxe foncière bâti : 2,55 %

Taxe foncière non bâti : 10,30 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 22,44 % (avec taux mis en réserve de 0,26 %)

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 8,70 %

- Adopté à l'unanimité -

29. Finances : budget régie assainissement : reprise provision antérieure et constitution nouvelle provision pour risque de change

En 2015, une provision budgétaire de 41 000 € a été constituée dans l'attente des résultats des négociations relatives à l'évolution du tarif de la redevance suisse de traitement des eaux usées du territoire ainsi que de l'impact de la parité euro/franc suisse et ce, dans les hypothèses les plus défavorables pour la collectivité.

Cette dépense était imputée sur les crédits inscrits au compte 6815 chapitre 68.

Au regard des décisions prises sur le tarif de la redevance et de l'application de ce dernier en cours d'année, réduisant les effets financiers pénalisants pour la CCG, il convient d'effectuer une reprise de cette provision.

Pour l'année 2016 et compte-tenu du fait que la facturation de la redevance s'effectuera en franc suisse, il convient de constituer une nouvelle provision de 20 000 € pour risque de change.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de :

- procéder à la reprise totale de la provision constituée sur l'exercice 2015 pour un montant de 41 000 €

- créer une nouvelle provision d'un montant de 20 000 € pour l'année 2016

- inscrire les crédits correspondants au budget 2016

- Adopté à l'unanimité -

30. Ressources Humaines : emplois fonctionnels de direction

Au 1^{er} janvier 2016, la population totale de la Communauté de Communes est de 40 839 habitants et place la collectivité dans la strate des EPCI de plus de 40 000 habitants en ce qui concerne les emplois fonctionnels de direction.

1) Emploi fonctionnel de DGS - strate 40 000 - 80 000 habitants

L'emploi fonctionnel de DGS peut être occupé par un agent détenteur notamment d'un des grades suivants :

- fonctionnaire titulaire d'un grade dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985
- administrateur
- directeur territorial

L'agent, occupant actuellement l'emploi de DGS, est détenteur du grade de directeur territorial. La création de cet emploi fonctionnel dans la nouvelle strate (40 000 - 80 000) permettra son intégration dans les effectifs de la communauté de communes, par voie de mutation en mettant fin à son détachement de sa collectivité antérieure.

2) Emploi fonctionnel de DGA - strate 40 000 - 150 000 habitants

L'emploi fonctionnel de DGA peut être occupé par un agent détenteur notamment d'un des grades suivants :

- administrateur
- directeur territorial
- attaché principal, attaché
- fonctionnaire de catégorie A

L'agent, occupant actuellement l'emploi de DGA, est détenteur du grade d'ingénieur principal. Il convient de créer cet emploi fonctionnel dans la nouvelle strate (40 000 - 150 000).

Il convient de procéder à la modification du tableau d'emplois et des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2016, de la manière suivante :

- création de l'emploi fonctionnel de DGS de la strate 40 000 - 80 000 habitants, ayant vocation à être occupé par un agent titulaire du grade de directeur territorial, grade à créer concomitamment
- création de l'emploi fonctionnel de DGA de la strate 40 000 - 150 000 habitants

Le Conseil Communautaire décide :

- de créer l'emploi fonctionnel de DGS de la strate 40 000 - 80 000 habitants et créer le grade de directeur territorial de manière concomitante
- de créer l'emploi fonctionnel de DGA de la strate 40 000 - 150 000 habitants
- d'autoriser le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à ces changements.
- Adopté à l'unanimité -

31. Ressources Humaines : création d'un poste de chargé de mission contractuel au pôle aménagement du territoire

Il convient de renforcer la conduite d'opérations interne dans le cadre du projet de territoire, la coordination et le suivi des dossiers structurants, la recherche active de leurs financements ainsi que le volet plus opérationnel de leur mise en œuvre.

Pour ce faire, il est proposé le recrutement d'un chargé de mission, qui serait rattaché au pôle aménagement du territoire et interviendrait en transversalité de ce dernier.

Il permettrait également d'apporter un renfort au suivi des dossiers liés à la planification territoriale en l'absence programmée et momentanée de la responsable de ce secteur.

Ce recrutement interviendrait sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2016 ; le poste sera occupé par un agent contractuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2016, un poste de chargé de mission à temps complet, pour une durée de 9 mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce recrutement.
- Adopté à l'unanimité -

32. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2016 CCG

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour permettre les avancements de grade, les modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet) et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2016.

EMPLOIS FONCTIONNELS			
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	Emploi fonctionnel	1	1
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	Emploi fonctionnel	1	1

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016	MODIFICATION
Directeur territorial	A	0	1	
Attaché Principal	A	2	2	1 poste vacant
Attaché	A	10	10	
Rédacteur Principal	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Rédacteur Juriste	B	0.5	0.5	
Adj Adm Ppal 1ère classe	C	0	0	
Adj Adm Ppal 2ème classe		1	1	
Adjoint administratif 1ère classe	C	3	3	
Adjoint adm 2ème classe	C	3	3	dont 1 TNC 28h
		25.5	26.5	

FILIERE TECHNIQUE				
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016	MODIFICATION
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	
Technicien ppal 2ème classe	B	2	2	
Agent de Maîtrise Ppal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint tech .ppal 1ère classe	C	7	7	
Adjoint tech ppal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint tech 1ère classe	C	3	3	
Adjoint tech 2ème classe	C	21.5	24.5	2 postes agents sociaux transformés en agents techniques (petite enfance) + 1 création poste gardien déchetterie TNC 24H30 +24H30 +28H + 31H30 + 17H30 + 28 H
		40.5	43.5	

FILIERE SOCIALE

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016	MODIFICATION
Puéricultrice	A	2	3	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	0	1	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	4	2	
Educatrice Jeunes enfants	B	6	6	
Aux puér principal de 1ère classe	C	3	3	
Aux de puér principal 2ème classe	C	8	8	
Auxiliaire pué 1ère classe	C	24	24	
Adj animation 2e classe	C	10	10	2 TNC 28H- 1 TNC 24H30
Agent social principal 2ère classe	C	1	1	
Agent social 1ère classe	C	3	3	
Agent social 2ème classe	C	20	18	2 postes transformés en adjoints techniques
		81.00	79.00	

Contractuels de droit public sur emplois permanents	CDI	15	2	Assistantes maternelles
---	-----	----	---	-------------------------

RECAPITULATIF

		EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016	
Filière Administrative		25.5	26.5	
Filière Technique		40.5	43.5	
Filière Sociale		81.0	79.0	
TOTAL EFFECTIFS		147.0	149.0	

PERSONNEL CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE SUR EMPLOIS NON PERMANENTS (POUR INFORMATION)

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016	
Apprenti		4	1	
Contrat emploi avenir		1	1	Accueil
Total		5	2	

PERSONNEL CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS NON PERMANENTS (POUR INFORMATION)

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016	
Chargé de mission			1	Pôle Aménagement du territoire
Total		0	1	

- Adopté à l'unanimité -

33. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2016 régie eau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet) et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2016.

ADMINISTRATIF			
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016
INGENIEUR PPAL	A	1	1
ADJOINT ADM 1ERE CLASSE	C	1,5	2,5
ADJOINT ADM 2EME CLASSE	C	1	0
		3,5	3,5

TECHNIQUE			
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016
TECHNICIEN	B	4	4
AGENT DE MAITRISE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	3
		8	8

RECAPITULATIF			
		EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016
FILIERE ADMINISTRATIVE		3,5	3,5
FILIERE TECHNIQUE		8	8
TOTAL EFFECTIFS		11,5	11,5

- Adopté à l'unanimité -

34. Ressources Humaines : tableau des emplois et des effectifs 2016 régie assainissement

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les modifications de temps de travail sur les TNC (temps non complet) et les créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2016.

ADMINISTRATIF			
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016
REDACTEUR PPAL	B	1	1
REDACTEUR	B	1	1
ADJOINT ADM 1ERE CLASSE	C	2	2
ADJOINT ADM 2EME CLASSE	C	1	1
TOTAL		5	5

TNC 18H30

TECHNIQUE

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016
INGENIEURS PRINCIPAUX	A	1	1
TECHNICIEN	B	5	5
AGENT DE MAITRISE	C	2	2
ADJOINT TECH 2EME CLASSE	C	1	1
TOTAL		9	9

PERSONNEL NON TITULAIRE POUR MEMOIRE

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016
APPRENTI		1	1
TOTAL		1	1

RECAPITULATIF

		EFFECTIF 2015	EFFECTIF 2016
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	5
FILIERE TECHNIQUE		9	9
NON TITULAIRES		1	1
TOTAL EFFECTIFS		15.0	15.0

- Adopté à l'unanimité -

35. Administration : remplacement de Mme Lecauchois Mission locale

Suite à la démission de Véronique LECAUCHOIS de son poste de conseillère municipale et de conseillère communautaire, il convient de la remplacer au sein de la Mission Locale du Genevois. Appel à candidatures.

Se porte candidate Sylvie DUROVIC-CAMILLERI.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Sylvie DUROVIC-CAMILLERI pour représenter la CCG au sein de la Mission Locale du Genevois.

Ainsi, la composition de la représentation de la CCG est la suivante :

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
1. Frédéric BUDAN 2. Sylvie DUROVIC-CAMILLERI 3. Hélène ANSELME	1. Christian ETCHART 2. Isabelle FILOCHE 3. Antoine VIELLIARD

- Adopté à l'unanimité -

36. Administration : remplacement de Mme Lecauchois MFR de Vulbens

Suite à la démission de Véronique LECAUCHOIS de son poste de conseillère municipale et de conseillère communautaire, il convient de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rurale de Vulbens.

Appel à candidatures.

Se porte candidate Béatriz MAYORAZ.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Béatriz MAYORAZ pour représenter la CCG au Conseil d'Administration de la Maison Familiale Rurale de Vulbens.

- Adopté à l'unanimité -

37. Administration : désignation d'un représentant titulaire supplémentaire et d'un suppléant à l'EPF

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 mai 2014 n° 20140505_cc_hab55 portant désignation des représentants de la CCG à l'Assemblée Générale de l'EPF,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 n° 20151214_cc_adm124 désignant Antoine Vielliard en remplacement de Thierry Humblot démissionnaire,

La Communauté de Communes dispose de 5 délégués titulaires et 5 suppléants à l'Assemblée Générale de l'EPF, comme suit :

5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
1. Antoine VIELLIARD	1. Michel MERMIN
2. Marc MENEGHETTI	2. Laurent BACHMANN
3. Georges ETALLAZ	3. Jean-Luc BOCQUET
4. Agnès CUZIN	4. Frédéric MUGNIER
5. Virginie LACAS	5. André BONAVENTURE

L'EPF, par courrier du 1^{er} mars 2016, a informé la CCG qu'elle disposait d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires, compte-tenu de l'évolution de sa population.

Sollicitation des candidatures.

- Titulaire : Guy Roguet

- Suppléant : Pierre-Jean Crastes

En conséquence, le Conseil désigne Guy Roguet, délégué titulaire supplémentaire et Pierre-Jean Crastes délégué suppléant supplémentaire pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF.

- Adopté à l'unanimité -

38. Eau/ Assainissement : attribution marché de travaux eau et assainissement secteur « Grossaz, Chez Jolliet, les Sorbiers » à Feigères

L'opération d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur « Grossaz - Chez Jolliet - les Sorbiers », sur la Commune de Feigères, a été inscrite au programme de travaux 2016. Cette opération vise à créer un réseau d'assainissement au hameau de Chez Jolliet et à supprimer 2 micro-stations d'épuration devenues obsolètes, aux lieux-dits « Grossaz » et « Les Sorbiers ».

Compte-tenu de la nature des travaux prévus et du réseau d'eau potable existant, la Communauté de Communes du Genevois a décidé de renouveler également une partie du réseau d'eau potable sur le secteur en question.

Par ailleurs, la commune de Feigères souhaite profiter de ce chantier pour réaliser des travaux de voirie et le SYANE réhabilitera les réseaux d'éclairage public, de télécommunication et de distribution électrique.

Afin de rechercher les meilleures conditions économiques, techniques et de délai pour réaliser ces travaux, un groupement de commandes a été passé entre la CCG, la Commune de Feigères et le SYANE, acté par délibération n° 20150223_cc_eau_asst13 du Conseil Communautaire, en date du 23 février 2015. La CCG a été désignée coordonnateur du groupement.

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

- HYDRETTUDES pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage CCG,

- PROFILS ETUDES pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage SYANE,

- SCP DUPONT Bernard pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le marché intitulé « Travaux de réseaux et voirie à Feigères - Secteurs Grossaz, Chez Jolliet, les Sorbiers » comprend 3 lots dissociables :

- Lot 1 : Réseau d'eaux usées / Réseau d'eau potable / Réseaux secs, génie civil, composé de 2 sous-lots techniques indissociables :

- Lot technique 1.A : Réseau d'eaux usées, Réseau d'eau potable - CCG (tranche ferme)

- Lot technique 1.B : Réseaux secs, génie civil - SYANE (tranche ferme et conditionnelle)

Les travaux de ce lot 1 correspondent essentiellement à la réalisation des terrassements, ainsi qu'à la fourniture et pose des canalisations et fourreaux pour les deux maîtres d'ouvrage, à savoir :

- la CCG pour les réseaux d'eaux usées et d'eau potable,

- le SYANE pour les réseaux secs électriques, éclairage public et télécom Orange.

Les candidats au lot 1 doivent obligatoirement répondre aux 2 sous-lots techniques 1.A et 1.B.

- Lot 2 : Voirie - Feigères (pas de tranche)

Les travaux de ce lot 2 correspondent aux travaux de voirie, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Feigères.

• Lot 3 : Travaux de Génie électrique et d'éclairage public Réseaux secs - SYANE (tranches ferme et conditionnelle)

Les travaux de ce lot 3 correspondent aux travaux de Génie Electrique, de superstructure pour la réhabilitation du réseau d'éclairage public et de distribution électrique, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte en application des articles 8 et 28 du code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, le 21 janvier 2016, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la CCG.

70 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 février 2016 à 12h00. 10 offres dont 3 pour le lot 1 sont parvenues dans les délais émanant du groupement RAMPA/MEGEVAND/VUACHE/GRUAZ et des entreprises EHTP et SASSI TP.

L'analyse des offres du lot 1 a été effectuée par les maîtres d'œuvre HYDRETTUDES et PROFILS ETUDES, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation. Les résultats ont été présentés, d'une part, pour avis, à la Commission du groupement de commandes, convoquée le 14 mars 2016, et d'autre part, en séance afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1.

Il est proposé de retenir l'offre du groupement RAMPA/MEGEVAND/VUACHE/GRUAZ, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif global de travaux, pour la part CCG, de 1 044 999,50 € H.T dont :

- 1 011 849,50 € H.T. pour la partie eaux usées,
- 33 150,00 € H.T. pour la partie eau potable.

En conséquence, le Conseil Communautaire :

- décide de retenir l'offre du groupement RAMPA/MEGEVAND/VUACHE/GRUAZ, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux, pour la part CCG, de 1 044 999,50 € H.T dont 1 011 849,50 € H.T. pour la partie eaux usées et 33 150,00 € H.T. pour la partie eau potable,
 - autorise le Président à signer le marché et toutes pièces annexes,
 - autorise le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs éventuels.
- Adopté à l'unanimité -

Préalablement à l'examen des avenants relatifs aux travaux de Matailly-Moissey, un point d'information sur l'avancement du projet est présenté.

Les travaux de canalisations sont terminés avec essais positifs. Certains tronçons sont en cours d'essais d'étanchéité. Des essais positifs ont été effectués début mars dans des conditions de pression jamais obtenues jusqu'à présent.

Tous les ouvrages de génie civil et les équipements hydrauliques et électriques sont terminés. Les raccordements ERDF réalisés avec mise sous tension réalisés pour essais. Cependant la mise en service ne sera pas effectuée avant juillet 2016 compte-tenu de la problématique de fuites sur le lot 2.

Fuites sur le lot 2 - rappel de l'expertise en cours

- procédure initiée par SOCCO en mai 2015 : parties impliquées : Pont à Mousson et BG
 - à ce jour, 8 expertises de terrain ont eu lieu, avec présence de la CCG : choix isolement en 3 tronçons distincts et ouverture dès lors que détection de fuites (différentes techniques : corrélation acoustique, gaz) + mesures géométriques des tuyaux + réparations ponctuelles pour vérification tronçon exempt de fuites + stockage des pièces prélevées pour analyse à venir.
 - 3 pistes explorées : matériaux mis en œuvre, pose des canalisations, contraintes du sol
 - demande au tribunal par l'expert de la nomination d'un sapiteur géotechnicien et d'un sapiteur laboratoire pour compléter les expertises terrain
 - proposition changement linéaire d'environ 120 m + 30 m sur tronçons à forte densité de fuites + quelques coudes : prévision des travaux pour mai 2016
- Le rapport de l'expert devrait être rendu en juin 2016.

Fuites sur le lot 2 - démarches de la CCG en parallèle à l'expertise

- travail en cours de conseil juridique par un cabinet d'avocat
- sollicitation de conseil technique auprès d'un géotechnicien
- demande à la maîtrise d'œuvre d'un bilan de tous les lots avec des données sur les livraisons de fonte
- élaboration de divers scénarios d'essais et de réception pour les autres lots (en particulier lot 5)

-information des propriétaires et des agriculteurs concernés au fur et à mesure de l'avancement et de la mobilisation des terrains.

Fuites sur le lot 2 - impacts financiers

-impacts/autres lots liés à immobilisation, retard dans essais et réception : chiffrage notamment par le lot 5

-impacts liés à la remise en état des terrains agricoles concernés

-impacts liés au retard de mise en service avec mobilisation de la nappe du genevois

-à mettre en regard des pénalités journalières de 1 000 € sur le lot / fin du délai au 16/10/2015.

Bilan financier de l'opération

Montant prévisionnel de l'opération fixé à 13,6 M €, intégré à la prospective financière du budget eau et au dossier de demande de subvention Agence de l'Eau

Obtention de subventions : Agence de l'Eau pour 4,8 M € et SMDEA pour 1,4 M €

A ce jour, bilan financier de 13,9 M € pour 12,685 M € de travaux (12,261 + 0,423 d'avenants) et 1,23 M € de prestations annexes

PJ Crastes observe que la CCG, en tant que maître d'ouvrage, pourrait de se voir impacter une partie des responsabilités s'il s'avérait que le sol était identifié comme l'un des faits générateurs des fuites. La collectivité s'est adjoint les compétences d'experts, même si elle n'est pour l'instant pas mise en cause, afin de préparer d'éventuelles suites.

A Ayeb regrette que la commission d'appel d'offres soit réunie uniquement pour entériner les avenants issus de travaux déjà réalisés.

PJ Crastes propose, comme il a été évoqué en CAO, de mettre en place, pour les prochains projets, une enveloppe de 3 % réservée aux dépenses imprévues. Ainsi, la moitié de cette enveloppe pourrait être consommée sans sollicitation de la commission mais la seconde partie serait quant à elle soumise à l'avis de la CAO avant utilisation.

39. Eau : avenant n° 1 marchés de travaux de Matalilly-Moissey - lot 4

Le Conseil Communautaire a validé en date du 25 mars 2013 le lancement des travaux visant à exploiter la nappe d'accompagnement du Rhône située sur le site de Matalilly-Moissey.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Bonnard et Gardel/Dma Architectures comprennent les infrastructures suivantes : équipement des forages, 3 stations de reprise et 2 réservoirs associés et 21 km de canalisations entre les forages et les Envignes, en passant par Bois Blancs. Ils ont été répartis en 8 lots :

Lot 1 : "Liaison Forages - SP2"

Lot 2 : "Liaison SP2 - SP3"

Lot 3 : "Liaison SP3 - Bois Blanc"

Lot 4 : "Liaison Bois Blanc - les Envignes"

Lot 5 : "Stations et réservoirs - Equipements et Electricité / Automatisation / Supervision"

Lot 6 : "Génie-Civil et VRD - Forages et station de pompage 1 (SP1)"

Lot 7 : "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 2 (SP2)"

Lot 8 : "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 3 (SP3) et chambres à vannes des réservoirs existants de Bois Blanc et des Rosats"

La consultation a alors été lancée selon la procédure de l'appel d'offres.

Par délibération n°20140127_cc_eau6, le Conseil communautaire, ayant pris acte du choix de la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 janvier 2014 de retenir, pour le lot n°4, l'offre du groupement Decremps / Scam, économiquement la plus avantageuse, a retenu cette dernière, pour un montant global de 772 979.95 € H.T.

Or, lors de la réalisation du chantier, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires sur les postes suivants :

- Surprofondeurs de tranchée supérieures à 1 m et supérieures à 3 m : adaptation du projet aux contraintes de croisement de réseaux
- Evolution de quantités de matériaux ou de postes de mise en œuvre proportionnellement à l'approfondissement et à l'élargissement des fouilles : matériaux de remplacement en tranchée - gravette 4/12, matériaux d'apport couche de fondation de chaussée en GNT 0/60, enrobés, compactage en tranchée sans apports, décharge autorisée
- Pièces spéciales liées à l'adaptation du tracé, dont un regard pour pose de ventouse sur point haut
- Tiroirs de Fibre Optique : interface avec le lot 5

Ainsi, ces travaux supplémentaires ont donné lieu à l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché, ayant pour objet les prestations supplémentaires décrites ci-dessus et d'ajouter les prix nouveaux au bordereau des prix unitaires nécessaires au règlement de ces prestations.

Le montant de cet avenant n°1 s'élève à 56 863,49 € HT, portant à 829 843,44 € HT le montant total du marché. Il conduit à une augmentation de 7,3% du montant initial du marché.

Aussi, la Commission d'appel d'offres, dûment convoquée le lundi 14 mars 2016, a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Après avoir entendu les explications relatives aux travaux supplémentaires, et après avoir analysé les éléments portés à sa connaissance, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement pour la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux « Liaison Bois Blanc - les Envignes ».

En conséquence, le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux « Liaison Bois Blanc - les Envignes », lot n°4 de l'opération de « Matailly-Moissey », conclu avec le groupement Decremps/Scam, pour un montant de 56 863,49 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 829 843,44 € HT,
 - autorise M. le Président à le signer ainsi que toutes pièces annexes,
 - sollicite les subventions des partenaires financiers sur cette dépense.
- Adopté à l'unanimité -

40. Eau : avenant n°1 marchés de travaux de Matailly-Moissey - lot 6

Le Conseil Communautaire a validé en date du 25 mars 2013 le lancement des travaux visant à exploiter la nappe d'accompagnement du Rhône située sur le site de Matailly-Moissey.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Bonnard et Gardel/Dma Architectures comprennent les infrastructures suivantes : équipement des forages, 3 stations de reprise et 2 réservoirs associés et 21 km de canalisations entre les forages et les Envignes, en passant par Bois Blancs. Ils ont été répartis en 8 lots :

Lot 1 : "Liaison Forages - SP2"

Lot 2 : "Liaison SP2 - SP3"

Lot 3 : "Liaison SP3 - Bois Blanc"

Lot 4 : "Liaison Bois Blanc - les Envignes"

Lot 5 : "Stations et réservoirs - Equipements et Electricité / Automatisme / Supervision"

Lot 6 : "Génie-Civil et VRD - Forages et station de pompage 1 (SP1)"

Lot 7 : "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 2 (SP2)"

Lot 8 : "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 3 (SP3) et chambres à vannes des réservoirs existants de Bois Blanc et des Rosats"

La consultation a alors été lancée selon la procédure de l'appel d'offres.

Par délibération n°20140127_cc_eau6 du 27 janvier 2014, le Conseil communautaire ayant pris acte du choix de la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 janvier 2014, de retenir, pour le lot n°6, l'offre de la société Eiffage TP, économiquement la plus avantageuse, a retenu cette dernière, pour un montant global de 942 830 € H.T.

Lors de la réalisation du chantier, des études et des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires sur les postes suivants :

- Etudes de définition : réalisation des plans masse en particulier les mises au point complémentaires due à la problématique de cadastre et d'interface avec les autres lots et réalisation des plans d'exécution des réseaux, réalisation de sondages géotechniques sur le bâtiment Edicule
- Adaptation aux études et aux contraintes des autres lots : création d'un vide sanitaire au bâtiment Edicule, confortement du talus adjacent, modifications des volumes et des ouvertures des bâtiments Forages, Edicule et SP1, création de cours anglaises et de caniveaux pour passage des fourreaux
- Réalisation des canalisations dans l'emprise du site : approfondissement, linéaire supplémentaire, ajout de pièces spéciales, fourreaux de fibre optique
- Retard dans la mise à disposition des terrains - coordination avec les lots canalisations

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché, ayant pour objet les prestations supplémentaires décrites ci-dessus.

Le montant de cet avenant n°1 s'élève à 137 899,02 € HT, portant à 1 080 729,02 € HT le montant total du marché. Il conduit à une augmentation de 14,6% du montant initial du marché.

Aussi, la Commission d'appel d'offres, dûment convoquée le lundi 14 mars 2016, a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Après avoir entendu les explications relatives aux études et travaux supplémentaires, et après avoir analysé les éléments portés à sa connaissance, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement pour la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux « Génie-Civil et VRD - Forages et station de pompage 1 (SP1) ».

En conséquence, le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux « Génie-Civil et VRD - Forages et station de pompage 1 (SP1) », lot n°6 de l'opération de « Matalilly-Moissey », conclu avec Eiffage TP, pour un montant de 137 899,02 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 1 080 729,02 € HT,
 - autorise le Président à le signer ainsi que toutes pièces annexes,
 - sollicite les subventions des partenaires financiers sur cette dépense.
- Adopté à l'unanimité -

41. Eau : avenant n°1 marchés de travaux de Matalilly-Moissey - lot 7

Le Conseil Communautaire a validé en date du 25 mars 2013 le lancement des travaux visant à exploiter la nappe d'accompagnement du Rhône située sur le site de Matalilly-Moissey.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Bonnard et Gardel/Dma Architectures comprennent les infrastructures suivantes : équipement des forages, 3 stations de reprise et 2 réservoirs associés et 21 km de canalisations entre les forages et les Envignes, en passant par Bois Blancs. Ils ont été répartis en 8 lots :

Lot 1 : "Liaison Forages - SP2"

Lot 2 : "Liaison SP2 - SP3"

Lot 3 : "Liaison SP3 - Bois Blanc"

Lot 4 : "Liaison Bois Blanc - les Envignes"

Lot 5 : "Stations et réservoirs - Equipements et Electricité / Automatisation / Supervision"

Lot 6 : "Génie-Civil et VRD - Forages et station de pompage 1 (SP1)"

Lot 7 : "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 2 (SP2)"

Lot 8 : "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 3 (SP3) et chambres à vannes des réservoirs existants de Bois Blanc et des Rosats"

La consultation a alors été lancée selon la procédure de l'appel d'offres.

Par délibération n°20140127_cc_eau6, le Conseil communautaire ayant pris acte du choix de la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 janvier 2014, de retenir, pour le lot n°7, l'offre de la société Eiffage TP, économiquement la plus avantageuse, a retenu cette dernière, pour un montant global de 1 438 740 € H.T.

Lors de la réalisation du chantier, des études et des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires sur les postes suivants :

- Etudes de définition : réalisation des plans masse en particulier les mises au point complémentaires due à la problématique de cadastre et d'interface avec les autres lots et réalisation des plans d'exécution des réseaux
- Adaptation aux études et aux contraintes des autres lots : modification de l'escalier de SP2, création de cours anglaises et de caniveaux pour passage des fourreaux
- Accès au site : confortement des voiries empruntées pour l'accès au chantier, chaulage des matériaux pour réalisation de la piste d'accès
- Réalisation des canalisations dans l'emprise du site : approfondissement, changements de diamètres, linéaire supplémentaire, ajout de pièces spéciales, fourreaux de fibre optique
- Retard dans la mise à disposition des terrains - coordination avec les lots canalisations

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché, ayant pour objet les prestations supplémentaires décrites ci-dessus.

Le montant de cet avenant n°1 s'élève à 96 222,09 € HT, portant à 1 534 962,09 € HT le montant total du marché. Il conduit à une augmentation de 6,7% du montant initial du marché.

Aussi, la Commission d'appel d'offres, dûment convoquée le lundi 14 mars 2016, a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Après avoir entendu les explications relatives aux travaux supplémentaires, et après avoir analysé les éléments portés à sa connaissance, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement pour la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux « Génie-Civil et VRD - Station de pompage 2 (SP2) ».

En conséquence, le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux « Génie-Civil et VRD - Station de pompage 2 (SP2) », lot n°7 de l'opération de « Matailly-Moissey », conclu avec Eiffage TP, pour un montant de 96 222,09 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 1 534 962,09 € HT,
 - autorise le Président à le signer ainsi que toutes pièces annexes,
 - sollicite les subventions des partenaires financiers sur cette dépense.
- Adopté à l'unanimité -

42. Corridors : réponse à appel à projet Agence de l'Eau "renaturer les rivières et lutter contre les inondations" - Etudes et travaux d'aménagement de la Drize - secteur ZAC - demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau a lancé un appel à projet « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations ».

Cet appel à projet offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages intéressés de proposer des actions (études ou travaux) dans la mesure où elles portent sur le double objectif de prévention des inondations et de restauration physique des milieux aquatiques. Il cible les projets ambitieux et exemplaires associant ces deux problématiques afin de promouvoir et renforcer la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI prochainement conférée aux communes et leurs groupements. Les aides apportées sur ce dispositif peuvent monter à un financement de 80% des projets présentés.

La CCG porte un projet d'aménagement de la Drize sur le secteur de la ZAC à Collonges sous Salève qui répond aux critères d'éligibilité de l'appel à projet.

Ce projet prévoit de prolonger le corridor biologique constitué par la Drize en Suisse via son affluent principal le ruisseau de la Clef en France et de concilier des enjeux hydrauliques et biologiques le long de ce cours d'eau.

Plus précisément, lors de l'aménagement de la ZAC, un fossé de débordement a été en partie créé en rive droite du ruisseau de la Clef. Dans le cadre du Contrat de Rivières, il était prévu de prolonger ce fossé et d'aménager un bassin d'écrêtement de crue à son extrémité.

Or, suite à de 1ères études de maîtrise d'œuvre et des discussions avec les divers partenaires des outils de gestion des cours d'eau (Contrat de Rivières et Contrat Corridor), cette action a été redéfinie et l'objectif actuel consiste en la création d'un lit majeur débordant le long du ruisseau de la Clef et de la Drize à la frontière.

Les travaux permettront de recentrer les écoulements, diversifier les habitats (caches et milieux annexes), redonner un espace de divagation suffisant au cours d'eau et replanter une ripisylve. Il pourrait également être envisagé l'aménagement d'un sentier piéton en sommet de talus avec des éléments de pédagogie informant les promeneurs de la richesse biologique du milieu.

L'estimation des études et travaux s'élève à 250 000 € HT.

Ainsi, le projet s'inscrit bien dans un double objectif de prévention des inondations et de restauration des dégradations morphologiques des milieux aquatiques.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de valider la réponse de la CCG dans l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau, et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau prévue par le dispositif sur le projet d'aménagement de la Drize sur le secteur de la ZAC à Collonges sous Salève.

- - Adopté à l'unanimité -

43. Transport public : mise en accessibilité des arrêts : demande de financement fonds de soutien à l'investissement public

La Communauté de Communes du Genevois a approuvé son agenda d'accessibilité programmée des transports (ADAP) lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2015. Depuis, le document a été transmis en Préfecture pour validation.

L'Agenda d'accessibilité programmée est un document de programmation financière des travaux d'accessibilité, dont la mise en accessibilité des arrêts constitue un poste de dépenses important.

Parmi les 67 points d'arrêt du territoire, 34 ont été définis comme prioritaires et leur mise en accessibilité a été estimée à 310 000 € HT de travaux, auxquels il convient d'ajouter un montant de maîtrise d'œuvre, études et honoraires estimé à 10 % (31 000 €). Cette dépense est programmée sur 3 ans.

Cette opération est éligible au fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local. En conséquence, le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter l'Etat en vue d'un financement de la mise aux normes accessibilité en matière de transports, au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local, à hauteur de 30 % du montant estimatif de l'opération, soit 102 300 € HT.

- Adopté à l'unanimité -

44. Transport scolaire : modalités et tarification année scolaire 2016-2017

Il est rappelé que depuis la rentrée scolaire 2015, la tarification des abonnements de transport scolaire est calculée selon le quotient familial des familles.

Il est nécessaire d'adapter la grille tarifaire notamment pour deux raisons. D'une part, dans le cadre du bilan de la rentrée scolaire 2015, il a été constaté des difficultés d'application de la grille tarifaire liées à des cas particuliers. D'autre part, la mise en place des inscriptions en ligne et la nécessité d'inciter les familles à s'inscrire via internet révèlent le besoin d'évolution du barème progressif établi.

Il est précisé également que l'année dernière, des difficultés d'application et de lisibilité ont été rencontrées face à la majoration progressive des pénalités de retard mises en place (+20% sur le montant annuel de l'abonnement pour une inscription en juin, +40% pour une inscription en juillet et au-delà). Or, un retard d'inscription pénalise l'organisation des circuits de transport scolaire, quel que soit le quotient familial des familles.

Ainsi, des propositions d'adaptation des tarifs et de simplification des modalités de calcul des pénalités ont été débattues en groupe de travail restreint et en commission Transport et Mobilité du 14 Mars 2016.

1- Concernant la grille tarifaire

Il est proposé de maintenir le barème progressif qui est en vigueur depuis l'année scolaire 2015/2016 et qui est le suivant :

Quotient familial	De 0 à 650	De 651 à 1300	De 1301 à 1900	De 1901 à 3000	Supérieur à 3001	Absence avis d'imposition	Forfait RPI Jonzier-Epagny et Lathoy-Thairy*
Abonnement annuel	40 €	80 €	120 €	160 €	207 €	580 €	90 €

*Pour le RPI Jonzier-Epagny-Savigny et l'école de Thairy, un forfait de 90 € est appliqué sauf pour les quotients familiaux inférieurs à 1300, pour lequel l'abonnement annuel est fixé à 40 €.

Il est proposé également les adaptations suivantes :

1.1 - Pour toute inscription :

Il est proposé de tenir compte, pour les foyers possédant un revenu fiscal de référence égal à zéro, du revenu imposable dans le calcul - en lieu et place du revenu fiscal de référence.

1.2 - Pour les inscriptions effectuées intégralement en ligne

Pour inciter les familles à s'inscrire en ligne, ce qui réduirait le temps de saisie informatique des agents du service mobilité, il est proposé une bonification de 10 euros sur le montant des cotisations pour les inscriptions effectuées intégralement en ligne.

Sont ainsi considérées comme des inscriptions effectuées intégralement en ligne les inscriptions remplissant les conditions suivantes :

- saisie du dossier de préinscription en ligne
- envoi en ligne des justificatifs et documents nécessaires (ex : photo, avis d'imposition, ...)
- paiement en ligne

2- Cas particuliers

Il est proposé de remplacer la majoration progressive des pénalités de retard par une pénalité unique et fixe. Les points relatifs aux inscriptions tardives et aux inscriptions en cours d'année non justifiées sont ainsi modifiés ; les autres cas particuliers restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2015/2016.

2.1 - Inscriptions tardives

Une pénalité de retard de 40 € par dossier d'inscription sera appliquée pour tout dossier parvenu hors délai d'inscription fixé dans ledit dossier.

2.2 - Inscriptions en cours d'année

2.2.1. suite à un déménagement

Pour une inscription au 2^{ème} trimestre, paiement de 2/3 du montant de l'abonnement annuel et pour une inscription au 3^{ème} trimestre, paiement d'un 1/3 du montant de l'abonnement annuel. Les frais dépensés lors de l'inscription initiale aux transports scolaires d'une autre collectivité seront déduits du montant de la participation financière (si différence négative, pas de remboursement).

2.2.2 les inscriptions en cours d'année non justifiées

Pour une inscription au 2^{ème} trimestre, paiement de 2/3 du montant de l'abonnement annuel et pour une inscription au 3^{ème} trimestre, paiement d'un 1/3 du montant de l'abonnement annuel. Une majoration de 40 € par dossier d'inscription sera également appliquée.

2.3 - Inscriptions multiples

Gratuité à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie transporté.

2.4 - Garde alternée

Un seul abonnement, calculé selon le quotient familial du parent chargé de l'inscription aux transports scolaires.

2.5 - Perte de carte

La demande de duplicata sera facturée 10 €.

3- Absence de carte lors d'un contrôle

Afin d'éviter l'utilisation frauduleuse des transports scolaires par certains élèves, Monsieur le Vice-Président propose qu'il soit mis en place un système de pénalités financières à destination des élèves contrôlés en l'absence de titre de transport. Les tarifs de ces amendes seront alignés sur ceux du transport public, selon la réglementation en vigueur (articles 80-3 et 80-4 du décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local) et appliqués par une société de contrôle assermentée. En cas de non-paiement immédiat de l'amende, des frais de dossier pourront être appliqués selon la réglementation en vigueur (cf. décret cité ci-dessus). En cas de présentation du titre de transport a posteriori, une amende de 8 € pourra être appliquée.

Il est rappelé que, depuis l'année scolaire 2015/2016, la CCG n'intervient plus, ni dans la gestion, ni dans le financement des trajets scolaires des élèves domiciliés en Suisse.

Le règlement intérieur des transports scolaires sera mis à jour, lors du prochain Bureau, afin de tenir compte des modifications qui seront adoptées en séance.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide de fixer les tarifs y compris les cas particuliers comme énoncés ci-avant, à compter des inscriptions pour l'année scolaire 2016 / 2017 et autorise le Président à signer tout document relatif à ces inscriptions.

- Adopté avec 1 voix contre (S Durovic-Camilleri) et 1 abstention (A Ayeb) -

A Ayeb observe qu'il est regrettable de mettre en place des amendes pour non présentation de cartes de transports alors que les chauffeurs connaissent les enfants qui utilisent le transport. Il serait plus aisé de leur donner ce rôle de contrôle.

A Vielliard précise que l'amende ne s'élève qu'à 8 € si la carte est présentée dans les 48h suivant la constatation de non présentation. Par ailleurs, le contrôle des élèves ne fait pas partie des attributions du chauffeur et ce dernier ne peut perdre de temps à le faire.

S Durovic-Camilleri émet les remarques et questionnements suivants :

-précision sur le calcul du nouveau barème de la première tranche pour les personnes dont le quotient familial est égal à 0.

A Vielliard explique qu'il s'agit de prendre en compte la situation de personnes qui ne disposent pas de revenu fiscal de référence, comme les fonctionnaires internationaux. Il s'agit d'une trentaine de cas environ.

-comment se fera l'information auprès des parents des élèves de 6^{ème} compte-tenu du délai d'inscription fixé au 15 juin ?

A Vielliard répond que l'information sera transmise aux directeurs d'écoles, aux établissements scolaires, aux familles, mais également par le biais des communes (bulletin municipal, site internet).

-il est bien de valoriser l'inscription par internet mais tout le monde ne dispose pas du matériel nécessaire. Il serait souhaitable de mettre à disposition des familles un espace pour qu'elles puissent bénéficier de ce service.

-sur la mise en place de l'amende, d'autres systèmes de dissuasion existent, comme l'interdiction de bénéficier des transports au 3^{ème} oubli de carte.

A Vielliard indique qu'en termes de responsabilité, il semble délicat de laisser un enfant sur le bord de la route. La mise en place d'une amende constitue un moyen de responsabiliser les parents. SCAT sera chargé d'effectuer les contrôles, à l'instar de ce qui est pratiqué dans les transports en commun.

45. Transport scolaire : convention de groupement de commandes St Julien/CCG services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignements, du restaurant scolaire et pour les activités scolaires, périscolaires et du centre aéré

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Julien et la Communauté de communes pour procéder à la mise en concurrence d'un marché de services portant sur les Services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignement, du restaurant scolaire, les activités scolaires, péri-scolaires et le centre aéré.

La CCG est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du groupement.

Ce groupement de commande doit permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marchés.

Pour la Communauté de communes, cette nouvelle consultation portera donc principalement sur les services de transports scolaires entre les communes d'Archamps, de Bossey, de Collonges et de Saint Julien en Genevois (sont ainsi concernés les services à destination des établissements scolaires de Saint Julien en Genevois et Saint Vincent à Collonges. Il s'agit des services qui étaient initialement des adaptations scolaires de la ligne 11). En effet, la consultation sur ces services était jusqu'à présent réalisée par le Conseil Départemental. Mais, compte-tenu du fait que la CCG est AOM depuis 2012 et des dispositions de la loi NOTRE transférant la compétence « Transport scolaire » à la Région à compter du 1^{er} janvier 2017, le Conseil Départemental a invité la Collectivité à reprendre ces services en direct.

Pour la Ville de Saint Julien, il s'agit de lancer une consultation pour assurer la desserte du restaurant scolaire, des activités scolaires, péri-scolaires et du centre aéré.

La convention constitutive du groupement de commandes établit les modalités de fonctionnement du groupement, la répartition des tâches entre les membres et elle définit les rapports et obligations de chaque membre.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. La convention s'achèvera donc à la publication de l'avis d'attribution du marché.

La Commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

En conséquence, le Conseil :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de communes et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois relative au marché de services portant sur les services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignement, du restaurant scolaire, les activités scolaires, péri-scolaires et le centre aéré,
 - désigne M. Guy Roguet, membre titulaire de la CCG pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que M. Amar Ayeb, son suppléant.
 - autorise le Président à signer ladite convention et tous actes futurs s'y rapportant,
 - autorise le Président à solliciter les subventions éventuelles.
- Adopté à l'unanimité -

46. Tourisme : compléments à la délibération relative à la modification du montant de la taxe de séjour

La Communauté de Communes du Genevois exerce, depuis le 14 avril 2004, la compétence tourisme au sens de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme. A la suite de ce transfert de compétence qui prévoyait le financement et la mise en place d'un Office du Tourisme Intercommunal, le Bureau du 3 mai 2004 a indiqué que les recettes de cette structure proviendraient en majorité de la taxe de séjour.

Il a été précisé que l'Office du Tourisme Intercommunal devrait remplir les missions suivantes :

- rendre disponibles les informations du territoire : animations, culture, transport...,
- faire connaître le patrimoine et les sites naturels,

- proposer des animations pour satisfaire la clientèle et développer une image dynamique du territoire,
- coordonner les acteurs locaux du tourisme pour un meilleur développement local.

Lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2004, il a été proposé d'instituer la taxe de séjour au réel, à compter du 1er janvier 2005. Il a été estimé que cette formule était la plus juste car elle était acquittée par la clientèle en fonction du nombre de nuitées et de la classe de l'hébergement dans lequel elle réside, et qu'elle échappait au régime de la TVA, contrairement à la taxe forfaitaire acquittée par les logeurs qui la répercutent dans les prix de location. Cette délibération précisait que la taxe s'appliquait sur l'année entière.

Il est rappelé que le Conseil communautaire, par délibération n°20151214_cc_tour129 du 14 décembre 2015, a approuvé un nouveau barème tarifaire de la taxe de séjour, applicable à compter du 1^{er} avril 2016, qui est le suivant :

Natures d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition de tarif / nuitée / personne
-Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €	4 €	2,30 €
- Hôtels 5* : résidences de tourisme 5*, meublés 5*, autres établissements de caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €	3 €	1,80 €
- Hôtels 4* : résidences de tourisme 4*, meublés 4*, autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	2,25 €	1,35 €
- Hôtels 3* : résidences de tourisme 3*, meublés 3*, autres établissements de caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €	1,50 €	1,00 €
- Hôtels 2* : résidences de tourisme 2*, meublés 2*, villages de vacances 4* et 5*, autres établissements de caractéristiques de classement équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,80 €
- Hôtels de tourisme 1* : résidences de tourisme 1*, meublés 1*, villages de vacances 1-2-3*, chambres d'hôte, emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures, tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,70 €
Sans classement ou en attente de classement : Hôtels sans *, résidence, meublé, village de vacances, autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,45 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 étoiles et 5*, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0,50 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €

La délibération n°20151214_cc_tour129 mentionne également trois cas d'exonération de la taxe de séjour prévus par l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015.

Il convient de compléter la délibération n°20151214_cc_tour129 sur deux points :

- d'une part, pour mentionner un quatrième cas d'exonération de la taxe de séjour, prévu par l'article 67 de la loi de finances pour 2015 et relatif aux personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine. Il est proposé, après études des prix pratiqués, de fixer à 4 € le montant du loyer par nuit en dessous duquel les personnes sont exonérées de la taxe de séjour.
- d'autre part, pour préciser que la période de perception de la taxe de séjour est annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

En conséquence, le Conseil Communautaire approuve les compléments à la délibération n°20151214_cc_tour129 fixant que :

- sont exonérées de la taxe séjour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer par nuit est inférieur à 4 € ;
 - la période de perception de la taxe de séjour annuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Adopté avec 1 abstention (E Rosay) -

VI/ Divers

1. Point aire de grands passages gens du voyage

Il est rappelé que cette aire sera située route de la Côte sur la commune de St Julien. Elle répond à l'ensemble des critères fixés par l'Etat (accessibilité, alimentation en eau et en électricité, voisinage éloigné). Le travail de préparation a été mené avec les services de l'Etat, le SIGETA ainsi que les agriculteurs du genevois. Le Préfet pourrait prendre l'arrêté de réquisition dès cette semaine. Il remercie les élus de St Julien qui ont œuvré pour le bon déroulement de ce dossier.

Les élus seront par ailleurs appelés prochainement à se pencher sur la question du logement des nomades sédentaires, le territoire étant dans l'obligation de réaliser 3 logements, inscrits au schéma d'accueil des gens du voyage, sans quoi le Préfet ne procédera plus aux expulsions.

2. Incidents sur les lignes de transports scolaires

F Mugnier fait état d'incidents survenus notamment sur la ligne de Valleiry.
Il demande un renforcement des contrôles.

A Vielliard répond par l'affirmative. Des exclusions définitives ont par ailleurs été prononcées pour des faits remontant au début de l'année scolaire sur la ligne de St Julien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 29 mars 2016.

Vu par le Président